

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Exonération de la cotisation foncière des entreprises



BÉNÉFICIAIRES

Les repreneurs d'entreprises en difficulté, ou les créateurs d'entreprises bénéficiant des exonérations prévues aux articles 44 sexies et 44 septies du code général des impôts (CGI), peuvent être temporairement exonérés, dans les conditions prévues à l'article 1464C du CGI, de la cotisation foncière des entreprises (CFE) dont elles sont redevables.

CONDITIONS D'OBTENTION

- Les entreprises ne peuvent bénéficier de cette exonération qu'à la condition d'en avoir adressé la demande au service des impôts de chacun des établissements concernés, avant le 1^{er} janvier de l'année suivant celle de la création ou de la reprise de l'établissement et de déclarer chaque année les éléments exonérés.
- L'exonération est subordonnée à une décision de l'organe délibérant de chacune des collectivités territoriales ou de leurs groupements dotés d'une fiscalité propre dans le ressort desquels sont situés les établissements des entreprises en cause.

MODALITÉS DE FINANCEMENT

Les délibérations fixent la durée des exonérations, qui ne peut être inférieure à 2 ans ni supérieure à 5 ans.

SERVICES INSTRUCTEURS

SERVICE DES IMPÔTS
DES ENTREPRISES
du lieu des établissements
concernés